

Annexe XI - Éléments à prendre en compte par les carrières vis-à-vis de l'activité agricole existante

1. L'activité agricole avant le projet de carrière

Les éléments présentés ci-dessous apparaissent importants dans l'élaboration du diagnostic de l'activité économique agricole existante sur l'espace visé par un projet de carrière :

- Foncier :
Mode de faire valoir (propriété, location)
Si location, montant des loyers
Nature des productions
Qualité agronomique du sol (analyse de sol)
Équipement/Aménagement : drainage, irrigation, clôtures, haies...
Accès aux parcelles non encore exploitées en carrière. Il s'agit de ne pas créer d'enclaves.
- Engagements :
Contrats pluriannuels : MAE, organisations de producteurs...
Signes de qualité (dont Agriculture Biologique)
Aides et subventions
- Bâtiments :
Recensement des bâtiments existants (localisation, usage, volume)
- Projets de l'agriculteur :
développement,
diversification de l'activité...

Une fois le diagnostic établi, la démarche à suivre dans le projet de carrière pourrait être la suivante. La communication entre les parties et les prévisions des dates d'exploitation des parcelles en carrière apparaissant comme l'élément clé de la relation entre les carriers et les exploitants agricoles touchés.

- Présentation du projet de carrière aux agriculteurs concernés : surfaces touchées, calendrier phasage de l'exploitation et du réaménagement... L'exploitant agricole doit être prévenu le plus tôt possible des dates de mise en exploitation de ses parcelles afin de les libérer dans les meilleures conditions et de les laisser à disposition du carrier.
- Évaluation de l'impact économique du projet de carrière sur l'exploitation agricole
- Concertation avec l'agriculteur pour le réduire
- Mesures d'atténuation voire de compensation

2. L'activité agricole pendant l'exploitation de la carrière

Dans l'objectif de limiter les impacts de l'activité d'extraction sur l'activité agricole, l'organisation de réunions régulières (au moins une fois par an) entre les carriers et les agriculteurs, apparaît importante afin de maintenir un dialogue entre les deux acteurs.

Ces réunions peuvent être l'occasion de discuter du phasage des travaux, de la préparation du réaménagement progressif, de l'accès adapté aux parcelles non encore exploitées ou réaménagées et de rendre compte de l'avancement et des éventuelles difficultés rencontrées.

3. L'activité agricole après l'exploitation de la carrière

- Foncier :

La réalisation régulière d'analyses de sol permet de caractériser la qualité agronomique des sols suite aux travaux de réaménagements, de déterminer un montant de fermage adapté et de prévoir les éventuelles opérations à réaliser afin de retrouver le potentiel initial.

- Possibilité de mise en place d'un barème progressif du fermage pour tenir compte de l'amélioration progressive des qualités agronomiques des parcelles réhabilitées. L'application du barème départemental des fermages est obligatoire.
- Prise en compte des surcoûts pour retrouver le potentiel agronomique existant avant l'exploitation de la carrière (amélioration du sol, clôtures, haies, irrigation, drainage...)
- Veiller à garantir un accès aux parcelles, adapté à l'activité agricole (engins agricoles, troupeaux)

La Chambre d'Agriculture ou les services de l'État compétent peuvent être un appui dans ces démarches.